



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-177

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-20-012 - Arrêt 2018-07-0027 Habilitation prolongation ULAT_CHU ST ETIENNE (2 pages)	Page 4
84-2018-12-26-003 - Arrêté n° 2018-14-0060 portant création d'une maison d'accueil spécialisée de 60 places pour personnes handicapées psychiques dans le département du Rhône (3 pages)	Page 7
84-2018-12-27-002 - Arrêté n°2018-05-0012 portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le 1er trimestre 2019 (36 pages)	Page 11
84-2018-12-26-005 - Arrêté n°2018-17-0190 du 26 décembre 2018 portant fixation, pour l'année 2019, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Al (2 pages)	Page 48
84-2018-12-26-004 - Arrêté n°2018-17-0191 du 26 décembre 2018 portant fixation, pour l'année 2019, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (1 page)	Page 51
84-2018-12-20-011 - Arrt 2018-5626 prolongation habilitation CV CLAT de CH de Bourg (2 pages)	Page 53
84-2018-12-20-017 - ARS DD74 Arrêté N 2018-12-0046 portant suppression de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Arthur Lavy (2 pages)	Page 56
84-2018-12-26-002 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection du 6 décembre 2018 pour l'appel à projets n° 2018-69-MAS HP pour personnes handicapées psychiques dans le département du Rhône (1 page)	Page 59
84-2018-09-04-013 - Decision tarifaire 2018 5103 CDAT DECISION TARIFAIRE N° 1915 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE ESAT DU CDAT - 420785347 (3 pages)	Page 61
84-2018-12-01-001 - Décision tarifaire modificative 2018-07-0031-2705 IEM LGT imcplaire DECISION TARIFAIRE N° 2705 PORTANT MODIFICATION DES PRIX DE JOURNEE POUR 2018 DE L'IEM LA GRANDE TERRE (3 pages)	Page 65
84-2018-12-01-002 - Décision tarifaire modificative 2018-07-0032-2704 CREPSE arepsha DECISION TARIFAIRE N° 2704 PORTANT MODIFICATION DES PRIX DE JOURNEE POUR 2018 DU CREPSE (3 pages)	Page 69
84-2018-12-01-003 - Décision tarifaire modificative 2018-07-0033-2703 2703 MAS quatre vents DECISION TARIFAIRE N° 2703 PORTANT MODIFICATION DES PRIX DE JOURNEE POUR 2018 DE LA MAS LES QUATRE VENTS GEREE PAR L'ENTITE JURIDIQUE "MAS LES QUATRE VENTS" (3 pages)	Page 73

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-21-011 - Arrêté 2018-458 portant composition du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)

Page 77

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-21-014 - marmilhat ap 20181221 (2 pages)

Page 82

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

84-2018-12-21-013 - Arrêté n° 85-2018 du 21 décembre 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Auvergne (1 page)

Page 85

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-20-012

Arret 2018-07-0027 Habilitation prolongation

ULAT_CHU ST ETIENNE

Prolongation habilitation du CH de Saint-Etienne pour CLAT

Arrêté n°2018-07-0027

Portant prolongation de l'habilitation du CHU de Saint-Etienne pour les activités de lutte contre la tuberculose

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L3112-1 et suivants, ainsi que les articles D3111-22 et suivants du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 199 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, en application des articles D.311-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3112-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté d'habilitation n°2015-5647 en date du 31 décembre 2015 ;

Considérant les rapports annuels de performance pour le centre de lutte contre la tuberculose ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté n°2015-5647 portant renouvellement d'habilitation du CHU de Saint-Etienne pour les activités de lutte contre la tuberculose est complété par les dispositions suivantes : L'habilitation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2015-5647 demeurent inchangées.

.../...

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes-Auvergne et le délégué Départemental de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes-Auvergne et de la préfecture de la Loire.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2018

Signé

Pour le directeur général et
par délégation le directeur délégué
de la prévention et la protection de
la santé

Marc Maissonny

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-26-003

Arrêté n° 2018-14-0060 portant création d'une maison
d'accueil spécialisée de 60 places pour personnes
handicapées psychiques dans le département du Rhône

Arrêté n° 2018-14-0060

Portant Création d'une maison d'accueil spécialisée de 60 places pour personnes handicapées psychiques dans le département du Rhône.

Gestionnaire : Association « La Roche »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les décrets n°2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n 2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'avis d'appel à projet référencé « 2018-69-MAS HP » publié le 22 juin 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, relatif à la création d'une maison d'accueil spécialisée de 60 places pour personnes handicapées psychiques dans le département du Rhône ;

Considérant les deux dossiers déposés et recevables en réponse à l'appel à projets ;

Considérant l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, aux termes duquel le dossier présenté par l'Association « La Roche » a fait l'objet d'un avis favorable ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « La Roche » pour la création d'une maison d'accueil spécialisée de 60 places pour personnes handicapées psychique.

Article 2 : Les 60 places de Maison d'accueil spécialisée sont situées dans le département du Rhône sur l'un des cantons suivants : Anse – Belleville – Gleizé – Tarare – Thizy-les-Bourg

Article 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le présent arrêté est enregistré au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess - voir annexe).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : Dans les deux mois suivant la date de notification ou, pour les tiers, suivant la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
la Directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Annexe Finess

Mouvements Finess : Création d'une Maison d'accueil spécialisé de 60 places				
Entité juridique : Association « La Roche »				
Adresse : 588 route de la Roche 69170 LES SAUVAGES				
Numéro Finess : 69 000 120 1				
Statut : 60- Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique				
Entité géographique : MAS				
Adresse : Couvent du Prado 69870 CLAVEISOLLES				
Numéro Finess : 69 004 459 9				
Catégorie : 255				
Équipements :				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Date autorisation	Capacité autorisée NOUVELLE
966	11	206	Date arrêté	60

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-27-002

Arrêté n°2018-05-0012 portant validation des tableaux de
la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le 1er trimestre
2019

Portant validation des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le 1er trimestre 2019

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la convention locale d'expérimentation prévue à l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 signée le 30 septembre 2016 entre l'ARS Auvergne Rhône Alpes, les CPAM des départements de l'Isère et de la Drôme, les établissements siège des SAMU des départements de l'Isère et de la Drôme, les ATSU des départements de l'Isère et de la Drôme et le SDIS de l'Isère ;

VU les tableaux transmis par l'ATSU pour les secteurs de Nyons, Pierrelatte, Die, Crest, Romans/St Jean en Royans, Valence, Montélimar, Buis les Baronnies et de Saint Vallier ;

ARRETE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires pour le 1er trimestre 2019 est fixée par l'ARS conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins et la Directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 27 Décembre 2018
Pour le Directeur général et par
délégation,
La directrice départementale et
par délégation,
La responsable du Pôle offre de Soins

Marielle MILLET-GIRARD

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Pierrelatte

1er trimestre 2019

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mardi	01/01/2019	Belzung		Hexagone	
Mercredi	2/1/19	Hexagone			
Jeudi	3/1/19	Guerin			
Vendredi	4/1/19	Dormes			
Samedi	5/1/19	Belzung		Hexagone	
Dimanche	6/1/19	Belzung		Hexagone	
Lundi	7/1/19	Guerin			
Mardi	8/1/19	Hexagone			
Mercredi	9/1/19	Belzung			
Jeudi	10/1/19	Hexagone			
Vendredi	11/1/19	Belzung			
Samedi	12/1/19	Dormes		Guerin	
Dimanche	13/1/19	Dormes		Guerin	
Lundi	14/1/19	Hexagone			
Mardi	15/1/19	Belzung			
Mercredi	16/1/19	Hexagone			
Jeudi	17/1/19	Belzung			
Vendredi	18/1/19	Dormes			
Samedi	19/1/19	Hexagone		Belzung	
Dimanche	20/1/19	Hexagone		Belzung	
Lundi	21/1/19	Belzung			
Mardi	22/1/19	Hexagone			
Mercredi	23/1/19	Guerin			
Jeudi	24/1/19	Hexagone			
Vendredi	25/1/19	Belzung			
Samedi	26/1/19	Guerin		Dormes	
Dimanche	27/1/19	Guerin		Dormes	
Lundi	28/1/19	Hexagone			
Mardi	29/1/19	Belzung			
Mercredi	30/1/19	Dormes			
Jeudi	31/1/19	Belzung			

Signature des entreprises

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR Pierrelatte

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Vendredi	1/2/19	Guerin			
Samedi	2/2/19	Belzung		Hexagone	
Dimanche	3/2/19	Belzung		Hexagone	
Lundi	4/2/19	Dormes			
Mardi	5/2/19	Hexagone			
Mercredi	6/2/19	Belzung			
Jeudi	7/2/19	Hexagone			
Vendredi	8/2/19	Belzung			
Samedi	9/2/19	Dormes		Guerin	
Dimanche	10/2/19	Dormes		Guerin	
Lundi	11/2/19	Hexagone			
Mardi	12/2/19	Belzung			
Mercredi	13/2/19	Hexagone			
Jeudi	14/2/19	Belzung			
Vendredi	15/2/19	Guerin			
Samedi	16/2/19	Hexagone		Belzung	
Dimanche	17/2/19	Hexagone		Belzung	
Lundi	18/2/19	Dormes			
Mardi	19/2/19	Belzung			
Mercredi	20/2/19	Hexagone			
Jeudi	21/2/19	Belzung			
Vendredi	22/2/19	Hexagone			
Samedi	23/2/19	Guerin		Dormes	
Dimanche	24/2/19	Guerin		Dormes	
Lundi	25/2/19	Belzung			
Mardi	26/2/19	Hexagone			
Mercredi	27/2/19	Belzung			
Jeudi	28/2/19	Hexagone			

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

Signature des entreprises

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Pierrelatte

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Vendredi	1/3/19	Guerin			
Samedi	2/3/19	Belzung		Hexagone	
Dimanche	3/3/19	Belzung		Hexagone	
Lundi	4/3/19	Hexagone			
Mardi	5/3/19	Belzung			
Mercredi	6/3/19	Hexagone			
Jeudi	7/3/19	Belzung			
Vendredi	8/3/19	Hexagone			
Samedi	9/3/19	Dormes		Guerin	
Dimanche	10/3/19	Dormes		Guerin	
Lundi	11/3/19	Belzung			
Mardi	12/3/19	Hexagone			
Mercredi	13/3/19	Guerin			
Jeudi	14/3/19	Hexagone			
Vendredi	15/3/19	Dormes			
Samedi	16/3/19	Hexagone		Belzung	
Dimanche	17/3/19	Hexagone		Belzung	
Lundi	18/3/19	Belzung			
Mardi	19/3/19	Hexagone			
Mercredi	20/3/19	Belzung			
Jeudi	21/3/19	Hexagone			
Vendredi	22/3/19	Belzung			
Samedi	23/3/19	Guerin		Dormes	
Dimanche	24/3/19	Guerin		Dormes	
Lundi	25/3/19	Belzung			
Mardi	26/3/19	Hexagone			
Mercredi	27/3/19	Belzung			
Jeudi	28/3/19	Dormes			
Vendredi	29/3/19	Guerin			
Samedi	30/3/19	Belzung		Hexagone	
Dimanche	31/3/19	Belzung		Hexagone	

Signature des entreprises

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR BUIS LES BARONNIES**

1ème trimestre 2019

Janvier

Jour	Date	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 20h-8h
mardi	1/1/19	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
mercredi	2/1/19		AMB Bernard GAY
jeudi	3/1/19		AMB Bernard GAY
vendredi	4/1/19		AMB Bernard GAY
samedi	5/1/19	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
dimanche	6/1/19	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
lundi	7/1/19		AMB BARONNIES
mardi	8/1/19		AMB BARONNIES
mercredi	9/1/19		AMB BARONNIES
jeudi	10/1/19		AMB BARONNIES
vendredi	11/1/19		AMB BARONNIES
samedi	12/1/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
dimanche	13/1/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
lundi	14/1/19		AMB Bernard GAY
mardi	15/1/19		AMB Bernard GAY
mercredi	16/1/19		AMB Bernard GAY
jeudi	17/1/19		AMB Bernard GAY
vendredi	18/1/19		AMB Bernard GAY
samedi	19/1/19	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
dimanche	20/1/19	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
lundi	21/1/19		AMB BARONNIES
mardi	22/1/19		AMB BARONNIES
mercredi	23/1/19		AMB BARONNIES
jeudi	24/1/19		AMB BARONNIES
vendredi	25/1/19		AMB BARONNIES
samedi	26/1/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
dimanche	27/1/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
lundi	28/1/19		AMB Bernard GAY
mardi	29/1/19		AMB Bernard GAY
mercredi	30/1/19		AMB Bernard GAY
jeudi	31/1/19		AMB Bernard GAY

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

SECTEUR BUIS LES BARONNIES**1 ème trimestre 2019****FEVRIER**

Jour	Date	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 20h-8h
Vendredi	1/2/19		AMB Bernard GAY
Samedi	2/2/19	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
dimanche	3/2/19	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
lundi	4/2/19		AMB BARONNIES
mardi	5/2/19		AMB BaRONNIES
mercredi	6/2/19		AMB BARONNIES
jeudi	7/2/19		AMB BARONNIES
vendredi	8/2/19		AMB BARONNIES
samedi	9/2/19		AMB BARONNIES
dimanche	10/2/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
lundi	11/2/19		AMB Bernard GAY
mardi	12/2/19		AMB Bernard GAY
mercredi	13/2/19		AMB Bernard GAY
jeudi	14/2/19		AMB Bernard GAY
vendredi	15/2/19		AMB Bernard GAY
samedi	16/2/19	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
dimanche	17/2/19	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
lundi	18/2/19		AMB BARONNIES
mardi	19/2/19		AMB BARONNIES
mercredi	20/2/19		AMB BARONNIES
jeudi	21/2/19		AMB BARONNIES
vendredi	22/2/19		AMB BARONNIES
samedi	23/2/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
dimanche	24/2/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
lundi	25/2/19		AMB Bernard GAY
mardi	26/2/19		AMB Bernard GAY
mercredi	27/2/19		AMB Bernard GAY
jeudi	28/2/19		AMB Bernard GAY

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

SECTEUR BUIS LES BARONNIES**1ème trimestre 2019****MARS**

Jour	Date	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 20h-8h
vendredi	1/3/19		AMB Bernard GAY
samedi	2/3/19	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
dimanche	3/3/19	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
lundi	4/3/19		AMB BARONNIES
mardi	5/3/19		AMB BARONNIES
mercredi	6/3/19		AMB BaRONNIES
jeudi	7/3/19		AMB BARONNIES
vendredi	8/3/19		AMB BARONNIES
samedi	9/3/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
dimanche	10/3/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
lundi	11/3/19		AMB Bernard GAY
mardi	12/3/19		AMB Bernard GAY
mercredi	13/3/19		AMB Bernard GAY
jeudi	14/3/19		AMB Bernard GAY
vendredi	15/3/19		AMB Bernard GAY
samedi	16/3/19	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
dimanche	17/3/19	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
lundi	18/3/19		AMB BARONNIES
mardi	19/3/19		AMB BARONNIES
mercredi	20/3/19		AMB BARONNIES
jeudi	21/3/19		AMB BARONNIES
vendredi	22/3/19		AMB BARONNIES
samedi	23/3/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
dimanche	24/3/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
lundi	25/3/19		AMB Bernard GAY
mardi	26/3/19		AMB Bernard GAY
mercredi	27/3/19		AMB Bernard GAY
jeudi	28/3/19		AMB Bernard GAY
vendredi	29/3/19		AMB Bernard GAY
samedi	30/3/19	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
dimanche	31/3/19	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR NYONS 1ER TRIMESTRE 2019

26011 VALENCE Cedex	Garde 8h-20h Dimanche/ jours fériés	Garde 20h-8h	Date	Jour	Garde 8h-20h Dimanche/ jours fériés	Garde 20h-8h	Date	Jour	Garde 8h-20h Dimanche/ jours fériés	Garde 20h-8h	Date	Jour	Garde 8h-20h Dimanche/ jours fériés	Garde 20h-8h	Date	Jour	Garde 8h-20h Dimanche/ jours fériés	
	Font	Font	01/01/19	Mardi	Font	Font	01/01/19	Vendredi	Font	Remuzat	01/02/19	Vendredi	Font	Remuzat	01/03/19	Vendredi	Font	Remuzat
	Font	Font	02/01/19	Mercredi	Font	Font	02/02/19	Samedi	Font	Remuzat	02/02/19	Samedi	Font	Remuzat	02/03/19	Samedi	Font	Remuzat
	Font	Font	03/01/19	Jeudi	Font	Font	03/02/19	Dimanche	Font	Remuzat	03/02/19	Dimanche	Font	Remuzat	03/03/19	Dimanche	Font	Remuzat
	Font	Remuzat	04/01/19	Vendredi	Font	Remuzat	04/02/19	Lundi	Font	NYONS	04/02/19	Lundi	Font	NYONS	04/03/19	Lundi	Font	NYONS
	Font	Remuzat	05/01/19	Samedi	Font	Remuzat	05/02/19	Mardi	Font	NYONS	05/02/19	Mardi	Font	NYONS	05/03/19	Mardi	Font	NYONS
	Font	Remuzat	06/01/19	Dimanche	Font	Remuzat	06/02/19	Mercredi	Font	NYONS	06/02/19	Mercredi	Font	NYONS	06/03/19	Mercredi	Font	NYONS
	Font	NYONS	07/01/19	Lundi	Font	NYONS	07/02/19	Jeudi	Font	NYONS	07/02/19	Jeudi	Font	NYONS	07/03/19	Jeudi	Font	NYONS
	Font	NYONS	08/01/19	Mardi	Font	NYONS	08/02/19	Vendredi	Font	Font	08/02/19	Vendredi	Font	Font	08/03/19	Vendredi	Font	Font
	Font	NYONS	09/01/19	Mercredi	Font	NYONS	09/02/19	Samedi	Font	Font	09/02/19	Samedi	Font	Font	09/03/19	Samedi	Font	Font
	Font	Font	10/01/19	Jeudi	Font	Font	10/02/19	Dimanche	Font	Font	10/02/19	Dimanche	Font	Font	10/03/19	Dimanche	Font	Font
	Font	Font	11/01/19	Vendredi	Font	Font	11/02/19	Lundi	Font	Tulette	11/02/19	Lundi	Font	Tulette	11/03/19	Lundi	Font	Tulette
	Font	Font	12/01/19	Samedi	Font	Font	12/02/19	Mardi	Font	Tulette	12/02/19	Mardi	Font	Tulette	12/03/19	Mardi	Font	Tulette
	Font	Font	13/01/19	Dimanche	Font	Font	13/02/19	Mercredi	Font	Tulette	13/02/19	Mercredi	Font	Tulette	13/03/19	Mercredi	Font	Tulette
	Font	Tulette	14/01/19	Lundi	Font	Tulette	14/02/19	Jeudi	Font	Tulette	14/02/19	Jeudi	Font	Tulette	14/03/19	Jeudi	Font	Tulette
	Font	Tulette	15/01/19	Mardi	Font	Tulette	15/02/19	Vendredi	Font	NYONS	15/02/19	Vendredi	Font	NYONS	15/03/19	Vendredi	Font	NYONS
	Font	Tulette	16/01/19	Mercredi	Font	Tulette	16/02/19	Samedi	Font	NYONS	16/02/19	Samedi	Font	NYONS	16/03/19	Samedi	Font	NYONS
	Font	Tulette	17/01/19	Jeudi	Font	Tulette	17/02/19	Dimanche	Font	NYONS	17/02/19	Dimanche	Font	NYONS	17/03/19	Dimanche	Font	NYONS
	Font	NYONS	18/01/19	Vendredi	Font	NYONS	18/02/19	Lundi	Font	Remuzat	18/02/19	Lundi	Font	Remuzat	18/03/19	Lundi	Font	Remuzat
	Font	NYONS	19/01/19	Samedi	Font	NYONS	19/02/19	Mardi	Font	Remuzat	19/02/19	Mardi	Font	Remuzat	19/03/19	Mardi	Font	Remuzat
	Font	NYONS	20/01/19	Dimanche	Font	NYONS	20/02/19	Mercredi	Font	Remuzat	20/02/19	Mercredi	Font	Remuzat	20/03/19	Mercredi	Font	Remuzat
	Font	Remuzat	21/01/19	Lundi	Font	Remuzat	21/02/19	Jeudi	Font	Remuzat	21/02/19	Jeudi	Font	Remuzat	21/03/19	Jeudi	Font	Remuzat
	Font	Remuzat	22/01/19	Mardi	Font	Remuzat	22/02/19	Vendredi	Font	NYONS	22/02/19	Vendredi	Font	NYONS	22/03/19	Vendredi	Font	NYONS
	Font	Remuzat	23/01/19	Mercredi	Font	Remuzat	23/02/19	Samedi	Font	NYONS	23/02/19	Samedi	Font	NYONS	23/03/19	Samedi	Font	NYONS
	Font	Remuzat	24/01/19	Jeudi	Font	Remuzat	24/02/19	Dimanche	Font	NYONS	24/02/19	Dimanche	Font	NYONS	24/03/19	Dimanche	Font	NYONS
	Font	NYONS	25/01/19	Vendredi	Font	NYONS	25/02/19	Lundi	Font	Font	25/02/19	Lundi	Font	Font	25/03/19	Lundi	Font	Font
	Font	NYONS	26/01/19	Samedi	Font	NYONS	26/02/19	Mardi	Font	Font	26/02/19	Mardi	Font	Font	26/03/19	Mardi	Font	Font
	Font	NYONS	27/01/19	Dimanche	Font	NYONS	27/02/19	Mercredi	Font	Font	27/02/19	Mercredi	Font	Font	27/03/19	Mercredi	Font	Font
	Font	Font	28/01/19	Lundi	Font	Font	28/02/19	Jeudi	Font	Font	28/02/19	Jeudi	Font	Font	28/03/19	Jeudi	Font	Font
	Font	Font	29/01/19	Mardi	Font	Font									29/03/19	Vendredi	Font	Remuzat
	Font	Font	30/01/19	Mercredi	Font	Font									30/03/19	Samedi	Font	Remuzat
	Font	Font	31/01/19	Jeudi	Font	Font									31/03/19	Dimanche	Font	Remuzat

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR MONTELIMAR**

1er trimestre 2019

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 19h-7h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés
Mardi	01/01/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
Mercredi	2/1/19	NUIT ET JOUR			
Jeudi	3/1/19	NUIT ET JOUR			
Vendredi	4/1/19	JUSSIEU SECOURS			
Samedi	5/1/19	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG	ARDROME	BELTZUNG
Dimanche	6/1/19	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG	ARDROME	BELTZUNG
Lundi	7/1/19	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG		
Mardi	8/1/19	JUSSIEU SECOURS	ARDROME		
Mercredi	9/1/19	JUSSIEU SECOURS	ARDROME		
Jeudi	10/1/19	JUSSIEU SECOURS	ARDROME		
Vendredi	11/1/19	BELTZUNG	ARDROME		
Samedi	12/1/19	BELTZUNG	ARDROME	BELTZUNG	NUIT ET JOUR
Dimanche	13/1/19	BELTZUNG	ARDROME	BELTZUNG	NUIT ET JOUR
Lundi	14/1/19	BELTZUNG	ARDROME		
Mardi	15/1/19	BELTZUNG	ARDROME		
Mercredi	16/1/19	BELTZUNG	ARDROME		
Jeudi	17/1/19	BELTZUNG	ARDROME		
Vendredi	18/1/19	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG		
Samedi	19/1/19	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG
Dimanche	20/1/19	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG	NUIT ET JOUR	BELTZUNG
Lundi	21/1/19	ARDROME	BELTZUNG		
Mardi	22/1/19	ARDROME	BELTZUNG		
Mercredi	23/1/19	ARDROME	BELTZUNG		
Jeudi	24/1/19	ARDROME	BELTZUNG		
Vendredi	25/1/19	BELTZUNG	BELTZUNG		
Samedi	26/1/19	BELTZUNG	BELTZUNG	ARDROME	BELTZUNG
Dimanche	27/1/19	BELTZUNG	BELTZUNG	ARDROME	BELTZUNG
Lundi	28/1/19	ADHEMAR	BELTZUNG		
Mardi	29/1/19	ADHEMAR	BELTZUNG		
Mercredi	30/1/19	ADHEMAR	ARDROME		
Jeudi	31/1/19	ADHEMAR	ARDROME		

Signature des entreprises

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR MONTELIMAR**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 19h-7h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés
Vendredi	1/2/19	ARDROME	JUSSIEU SECOURS		
Samedi	2/2/19	ARDROME	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG	JUSSIEU SECOURS
Dimanche	3/2/19	ARDROME	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG	JUSSIEU SECOURS
Lundi	4/2/19	BELTZUNG	JUSSIEU SECOURS		
Mardi	5/2/19	BELTZUNG	JUSSIEU SECOURS		
Mercredi	6/2/19	BELTZUNG	JUSSIEU SECOURS		
Jeudi	7/2/19	BELTZUNG	JUSSIEU SECOURS		
Vendredi	8/2/19	ARDROME	BELTZUNG		
Samedi	9/2/19	ARDROME	BELTZUNG	BELTZUNG	BELTZUNG
Dimanche	10/2/19	ARDROME	BELTZUNG	BELTZUNG	BELTZUNG
Lundi	11/2/19	BELTZUNG	ARDROME		
Mardi	12/2/19	BELTZUNG	ARDROME		
Mercredi	13/2/19	BELTZUNG	ARDROME		
Jeudi	14/2/19	BELTZUNG	ARDROME		
Vendredi	15/2/19	BELTZUNG	NUIT ET JOUR		
Samedi	16/2/19	BELTZUNG	NUIT ET JOUR		ARDROME
Dimanche	17/2/19	BELTZUNG	NUIT ET JOUR		ARDROME
Lundi	18/2/19	BELTZUNG	BELTZUNG		
Mardi	19/2/19	BELTZUNG	BELTZUNG		
Mercredi	20/2/19	BELTZUNG	BELTZUNG		
Jeudi	21/2/19	BELTZUNG	BELTZUNG		
Vendredi	22/2/19	ARDROME	ADHEMAR		
Samedi	23/2/19	ARDROME	ADHEMAR		BELTZUNG
Dimanche	24/2/19	ARDROME	ADHEMAR		BELTZUNG
Lundi	25/2/19	ARDROME	NUIT ET JOUR		
Mardi	26/2/19	ARDROME	NUIT ET JOUR		
Mercredi	27/2/19	ARDROME	NUIT ET JOUR		
Jeudi	28/2/19	ARDROME	NUIT ET JOUR		

Signature des entreprises

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR MONTELMAR**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 19h-7h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés
Vendredi	1/3/19	JUSSIEU SECOURS	ARDROME		
Samedi	2/3/19	JUSSIEU SECOURS	ARDROME	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG
Dimanche	3/3/19	JUSSIEU SECOURS	ARDROME	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG
Lundi	4/3/19	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG		
Mardi	5/3/19	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG		
Mercredi	6/3/19	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG		
Jeudi	7/3/19	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG		
Vendredi	8/3/19	ARDROME	BELTZUNG		
Samedi	9/3/19	ARDROME		BELTZUNG	
Dimanche	10/3/19	ARDROME		BELTZUNG	DIELEFITOISE
Lundi	11/3/19	NUIT ET JOUR	ARDROME		
Mardi	12/3/19	NUIT ET JOUR	ARDROME		
Mercredi	13/3/19	NUIT ET JOUR	ARDROME		
Jeudi	14/3/19	NUIT ET JOUR	ARDROME		
Vendredi	15/3/19	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG		
Samedi	16/3/19	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG
Dimanche	17/3/19	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG
Lundi	18/3/19	ARDROME	BELTZUNG		
Mardi	19/3/19	ARDROME	BELTZUNG		
Mercredi	20/3/19	ARDROME	BELTZUNG		
Jeudi	21/3/19	ARDROME	BELTZUNG		
Vendredi	22/3/19	BELTZUNG	ARDROME		
Samedi	23/3/19	BELTZUNG	ARDROME	BELTZUNG	
Dimanche	24/3/19	BELTZUNG	ARDROME	BELTZUNG	
Lundi	25/3/19	ADHEMAR	BELTZUNG		
Mardi	26/3/19	ADHEMAR	BELTZUNG		
Mercredi	27/3/19	ADHEMAR	BELTZUNG		
Jeudi	28/3/19	ADHEMAR	BELTZUNG		
Vendredi	29/3/19	NUIT ET JOUR	ARDROME		
Samedi	30/3/19	NUIT ET JOUR	ARDROME	BELTZUNG	
Dimanche	31/3/19	NUIT ET JOUR	ARDROME	BELTZUNG	DIEULEFITOISE

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

Signature des entreprises

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 10

janvier 2019

Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
mardi 1 janvier 2019	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
mercredi 2 janvier 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
jeudi 3 janvier 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
vendredi 4 janvier 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
samedi 5 janvier 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
dimanche 6 janvier 2019	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
lundi 7 janvier 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mardi 8 janvier 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mercredi 9 janvier 2019	FERLIN	EOLE			EOLE
jeudi 10 janvier 2019	FERLIN	EOLE			EOLE
vendredi 11 janvier 2019	FERLIN	EOLE			EOLE
samedi 12 janvier 2019	FERLIN	EOLE			EOLE
dimanche 13 janvier 2019	FERLIN	EOLE	FERLIN	EOLE	
lundi 14 janvier 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mardi 15 janvier 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mercredi 16 janvier 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
jeudi 17 janvier 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
vendredi 18 janvier 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
samedi 19 janvier 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
dimanche 20 janvier 2019	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
lundi 21 janvier 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
mardi 22 janvier 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
mercredi 23 janvier 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
jeudi 24 janvier 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
vendredi 25 janvier 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
samedi 26 janvier 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
dimanche 27 janvier 2019	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
lundi 28 janvier 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mardi 29 janvier 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mercredi 30 janvier 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
jeudi 31 janvier 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

SARL FERLIN Christian
 Ambulance - VSL
 16 rue St Laurent
 38160 ST MARCELLIN
 Tél. 04 76 64 04 34
 Siret 408 990 653 00037 - Agrément 38.2016004

**AMBULANCES
 SAINT MARCELLINOISE**
 20 Boulevard Riondel
 38160 SAINT MARCELLIN
 Tél. 04 76 64 04 34
 SIRET 348 899 279 00015

AMBULANCE EOLE
 45, rue Pasteur
 26280 ST ROMAN ST HERBASSE
 Tél. 04 75 71 94 97
 RCS ROMAN 07 20 00012 NAF 8690A
 SARL Christian
 Capital 10.000 Euros
 SIRET 348 899 279 00015
 APE 8690 A

SECTEUR 10

février 2019

Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / Jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / Jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
vendredi 1 février 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
samedi 2 février 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
dimanche 3 février 2019	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
lundi 4 février 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mardi 5 février 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mercredi 6 février 2019	FERLIN	EOLE			EOLE
jeudi 7 février 2019	FERLIN	EOLE			EOLE
vendredi 8 février 2019	FERLIN	EOLE			EOLE
samedi 9 février 2019	FERLIN	EOLE			EOLE
dimanche 10 février 2019	FERLIN	EOLE	FERLIN	EOLE	
lundi 11 février 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
mardi 12 février 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
mercredi 13 février 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
jeudi 14 février 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
vendredi 15 février 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
samedi 16 février 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
dimanche 17 février 2019	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
lundi 18 février 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mardi 19 février 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mercredi 20 février 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
jeudi 21 février 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
vendredi 22 février 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
samedi 23 février 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
dimanche 24 février 2019	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
lundi 25 février 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mardi 26 février 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mercredi 27 février 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
jeudi 28 février 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA

SARL FERLIN Christian
 Ambulance - VSL
 16 rue St Laurent
 38160 ST MARCELLIN
 Tél. 04 76 64 04 84
 Siret 408 990 653 00037 - Agrément 38.2016004

**AMBULANCES
 SAINT MARCELLINOISE**
 20 Boulevard Riondet
 38160 SAINT MARCELLIN
 Tél. 04 76 64 04 88
 SIRET 348 899 279 00015

AMBULANCE EOLE
 65, rue Pasteur
 26260 ST DONAT SYHERBASSE
 Tél. 04 75 71 24 97
 SARL Capital 10 000 Euros
 RCS ROMANS 799 07 20 00012 NAF 8690A

GARDE DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVÉES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 10

mars 2019

Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
vendredi 1 mars 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
samedi 2 mars 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
dimanche 3 mars 2019	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
lundi 4 mars 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
mardi 5 mars 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
mercredi 6 mars 2019	ASM	EOLE			EOLE
jeudi 7 mars 2019	ASM	EOLE			EOLE
vendredi 8 mars 2019	ASM	EOLE			EOLE
samedi 9 mars 2019	ASM	EOLE			EOLE
dimanche 10 mars 2019	ASM	EOLE	ASM	EOLE	
lundi 11 mars 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mardi 12 mars 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mercredi 13 mars 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
jeudi 14 mars 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
vendredi 15 mars 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
samedi 16 mars 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
dimanche 17 mars 2019	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
lundi 18 mars 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mardi 19 mars 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mercredi 20 mars 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
jeudi 21 mars 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
vendredi 22 mars 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
samedi 23 mars 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
dimanche 24 mars 2019	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
lundi 25 mars 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
mardi 26 mars 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
mercredi 27 mars 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
jeudi 28 mars 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
vendredi 29 mars 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
samedi 30 mars 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
dimanche 31 mars 2019	ASM	ALPHA	ASM		

SARL FERLIN Christian
 Ambulance - VSL
 16 rue St Laurent
 38160 ST MARCELLIN
 Tél. 04 76 64 04 34
 Siret 408 990 653 00037 - Agrément 38-2018004

AMBULANCES SAINT MARCELLINOISE
 20 Boulevard Richou
 38160 SAINT-MARCELLIN
 Tél. 04 76 64 04 34
 SIRET 348 899 279 00045
ALPHA SECOURS
 21 Nord - Allée de Bretagne
 42800 BOURG DE REAGE
 Tél. 04 77 50 45 02
 SIRET 445 711 411 0004 - APE 8690 A

AMBULANCE EOLE
 16260 St DONAT / HERBASSE
 69, rue Pasteur
 Tél. 04 75 71 94 97
 Capital 10 000 Euros
 NAF 8690A

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR SAINT VALIER**

1er trimestre 2019

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mardi	01/01/2019	Nord Drôme		Jussieu Secours	
Mercredi	2/1/19	Aqua Rhône			
Jeudi	3/1/19	Aqua Rhône			
Vendredi	4/1/19	Aqua Rhône			
Samedi	5/1/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	6/1/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	7/1/19	Aqua Rhône			
Mardi	8/1/19	Aqua Rhône			
Mercredi	9/1/19	Aqua Rhône			
Jeudi	10/1/19	Aqua Rhône			
Vendredi	11/1/19	Jussieu Secours			
Samedi	12/1/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	13/1/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	14/1/19	Aqua Rhône			
Mardi	15/1/19	Aqua Rhône			
Mercredi	16/1/19	Aqua Rhône			
Jeudi	17/1/19	Aqua Rhône			
Vendredi	18/1/19	Aqua Rhône			
Samedi	19/1/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	20/1/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	21/1/19	Aqua Rhône			
Mardi	22/1/19	Aqua Rhône			
Mercredi	23/1/19	Aqua Rhône			
Jeudi	24/1/19	Aqua Rhône			
Vendredi	25/1/19	Jussieu Secours			
Samedi	26/1/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	27/1/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	28/1/19	Aqua Rhône			
Mardi	29/1/19	Aqua Rhône			
Mercredi	30/1/19	Aqua Rhône			
Jeudi	31/1/19	Aqua Rhône			

Signature des entreprises

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1125
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR SAINT VALIER**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Vendredi	1/2/19	Aqua Rhône			
Samedi	2/2/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	3/2/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	4/2/19	Aqua Rhône			
Mardi	5/2/19	Aqua Rhône			
Mercredi	6/2/19	Aqua Rhône			
Jeudi	7/2/19	Aqua Rhône			
Vendredi	8/2/19	Jussieu Secours			
Samedi	9/2/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	10/2/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	11/2/19	Aqua Rhône			
Mardi	12/2/19	Aqua Rhône			
Mercredi	13/2/19	Aqua Rhône			
Jeudi	14/2/19	Aqua Rhône			
Vendredi	15/2/19	Aqua Rhône			
Samedi	16/2/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	17/2/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	18/2/19	Aqua Rhône			
Mardi	19/2/19	Aqua Rhône			
Mercredi	20/2/19	Aqua Rhône			
Jeudi	21/2/19	Aqua Rhône			
Vendredi	22/2/19	Jussieu Secours			
Samedi	23/2/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	24/2/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	25/2/19	Aqua Rhône			
Mardi	26/2/19	Aqua Rhône			
Mercredi	27/2/19	Aqua Rhône			
Jeudi	28/2/19	Aqua Rhône			

Signature des entreprises

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR SAINT VALIER**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Vendredi	1/3/19	Aqua Rhône			
Samedi	2/3/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	3/3/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	4/3/19	Aqua Rhône			
Mardi	5/3/19	Aqua Rhône			
Mercredi	6/3/19	Aqua Rhône			
Jeudi	7/3/19	Aqua Rhône			
Vendredi	8/3/19	Jussieu Secours			
Samedi	9/3/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	10/3/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	11/3/19	Aqua Rhône			
Mardi	12/3/19	Aqua Rhône			
Mercredi	13/3/19	Aqua Rhône			
Jeudi	14/3/19	Aqua Rhône			
Vendredi	15/3/19	Aqua Rhône			
Samedi	16/3/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	17/3/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	18/3/19	Aqua Rhône			
Mardi	19/3/19	Aqua Rhône			
Mercredi	20/3/19	Aqua Rhône			
Jeudi	21/3/19	Aqua Rhône			
Vendredi	22/3/19	Jussieu Secours			
Samedi	23/3/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	24/3/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	25/3/19	Aqua Rhône			
Mardi	26/3/19	Aqua Rhône			
Mercredi	27/3/19	Aqua Rhône			
Jeudi	28/3/19	Aqua Rhône			
Vendredi	29/3/19	Aqua Rhône			
Samedi	30/3/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	31/3/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	

Signature des entreprises

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR VALENCE**

1er trimestre 2019

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mardi	01/01/2019	Jussieu Secours	Ben	La Plaine	Payan
Mercredi	2/1/19	Jussieu Secours	Ben		
Jeudi	3/1/19	Jussieu Secours	Ben		
Vendredi	4/1/19	Jussieu Secours	La Plaine		
Samedi	5/1/19	Jussieu Secours	La Plaine	Jussieu Secours	Combedimanche
Dimanche	6/1/19	Jussieu Secours	La plaine	Jussieu Secours	Combedimanche
Lundi	7/1/19	Jussieu Secours	Combedimanche		
Mardi	8/1/19	Jussieu Secours	Combedimanche		
Mercredi	9/1/19	Jussieu Secours	Combedimanche		
Jeudi	10/1/19	Jussieu Secours	Combedimanche		
Vendredi	11/1/19	Jussieu Secours	La Plaine		
Samedi	12/1/19	Jussieu Secours	La Plaine	Combedimanche	Payan
Dimanche	13/1/19	Jussieu Secours	La Plaine	Combedimanche	Payan
Lundi	14/1/19	Jussieu Secours	Payan		
Mardi	15/1/19	Jussieu Secours	Payan		
Mercredi	16/1/19	Jussieu Secours	Payan		
Jeudi	17/1/19	Jussieu Secours	Payan		
Vendredi	18/1/19	Jussieu Secours	Ben		
Samedi	19/1/19	Jussieu Secours	Ben	Jussieu Secours	Combedimanche
Dimanche	20/1/19	Jussieu Secours	Ben	Jussieu Secours	Combedimanche
Lundi	21/1/19	Jussieu Secours	Payan		
Mardi	22/1/19	Jussieu Secours	Payan		
Mercredi	23/1/19	Jussieu Secours	Payan		
Jeudi	24/1/19	Jussieu Secours	Payan		
Vendredi	25/1/19	Jussieu Secours	Gaulé		
Samedi	26/1/19	Jussieu Secours	Gaulé	Ben	La Plaine
Dimanche	27/1/19	Jussieu Secours	Gaulé	Ben	La Plaine
Lundi	28/1/19	Jussieu Secours	La Plaine		
Mardi	29/1/19	Jussieu Secours	La Plaine		
Mercredi	30/1/19	Jussieu Secours	La Plaine		
Jeudi	31/1/19	Jussieu Secours	La Plaine		

Signature des entreprises

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR Valence

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Vendredi	1/2/19	Jussieu Secours	Ben		
Samedi	2/2/19	Jussieu Secours	Ben	Jussieu Secours	Payan
Dimanche	3/2/19	Jussieu Secours	Ben	Jussieu Secours	Payan
Lundi	4/2/19	Jussieu Secours	Payan		
Mardi	5/2/19	Jussieu Secours	Payan		
Mercredi	6/2/19	Jussieu Secours	Payan		
Jeudi	7/2/19	Jussieu Secours	Payan		
Vendredi	8/2/19	Jussieu Secours	La Plaine		
Samedi	9/2/19	Jussieu Secours	La Plaine	Ben	Combedimanche
Dimanche	10/2/19	Jussieu Secours	La Plaine	Ben	Combedimanche
Lundi	11/2/19	Jussieu Secours	Payan		
Mardi	12/2/19	Jussieu Secours	Payan		
Mercredi	13/2/19	Jussieu Secours	Payan		
Jeudi	14/2/19	Jussieu Secours	Payan		
Vendredi	15/2/19	Jussieu Secours	La Plaine		
Samedi	16/2/19	Jussieu Secours	La Plaine	Jussieu Secours	Combedimanche
Dimanche	17/2/19	Jussieu Secours	La Plaine	Jussieu Secours	Combedimanche
Lundi	18/2/19	Jussieu Secours	Combedimanche		
Mardi	19/2/19	Jussieu Secours	Combedimanche		
Mercredi	20/2/19	Jussieu Secours	Combedimanche		
Jeudi	21/2/19	Jussieu Secours	Combedimanche		
Vendredi	22/2/19	Jussieu Secours	Ben		
Samedi	23/2/19	Jussieu Secours	Ben	Gaulé	Combedimanche
Dimanche	24/2/19	Jussieu Secours	Ben	Gaulé	Combedimanche
Lundi	25/2/19	Jussieu Secours	La Plaine		
Mardi	26/2/19	Jussieu Secours	La Plaine		
Mercredi	27/2/19	Jussieu Secours	La Plaine		
Jeudi	28/2/19	Jussieu Secours	La Plaine		

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

Signature des entreprises

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Valence

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Vendredi	1/3/19	Jussieu Secours	Ben		
Samedi	2/3/19	Jussieu Secours	Ben	Jussieu Secours	Payan
Dimanche	3/3/19	Jussieu Secours	Ben	Jussieu Secours	Payan
Lundi	4/3/19	Jussieu Secours	Payan		
Mardi	5/3/19	Jussieu Secours	Payan		
Mercredi	6/3/19	Jussieu Secours	Payan		
Jeudi	7/3/19	Jussieu Secours	Payan		
Vendredi	8/3/19	Jussieu Secours	La Plaine		
Samedi	9/3/19	Jussieu Secours	La Plaine	Combedimanche	Payan
Dimanche	10/3/19	Jussieu Secours	La Plaine	Combedimanche	Payan
Lundi	11/3/19	Jussieu Secours	Ben		
Mardi	12/3/19	Jussieu Secours	Ben		
Mercredi	13/3/19	Jussieu Secours	Ben		
Jeudi	14/3/19	Jussieu Secours	Ben		
Vendredi	15/3/19	Jussieu Secours	Payan		
Samedi	16/3/19	Jussieu Secours	Payan	Jussieu Secours	Combedimanche
Dimanche	17/3/19	Jussieu Secours	Payan	Jussieu Secours	Combedimanche
Lundi	18/3/19	Jussieu Secours	La Plaine		
Mardi	19/3/19	Jussieu Secours	La Plaine		
Mercredi	20/3/19	Jussieu Secours	La Plaine		
Jeudi	21/3/19	Jussieu Secours	La Plaine		
Vendredi	22/3/19	Jussieu Secours	Gaulé		
Samedi	23/3/19	Jussieu Secours	Gaulé	Combedimanche	Ben
Dimanche	24/3/19	Jussieu Secours	Gaulé	Combedimanche	Ben
Lundi	25/3/19	Jussieu Secours	Combedimanche		
Mardi	26/3/19	Jussieu Secours	Combedimanche		
Mercredi	27/3/19	Jussieu Secours	Combedimanche		
Jeudi	28/3/19	Jussieu Secours	Combedimanche		
Vendredi	29/3/19	Jussieu Secours	La Plaine		
Samedi	30/3/19	Jussieu Secours	La Plaine	Jussieu Secours	Combedimanche
Dimanche	31/3/19	Jussieu Secours	La Plaine	Jussieu Secours	Combedimanche

Signature des entreprises

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR DIE**

1er trimestre 2019

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mardi	01/01/2019	Dioises		Dioises	
Mercredi	2/1/19	Dioises			
Jeudi	3/1/19	Dioises			
Vendredi	4/1/19	Dioises			
Samedi	5/1/19	Dioises		Dioises	
Dimanche	6/1/19	Dioises		Dioises	
Lundi	7/1/19	Dioises			
Mardi	8/1/19	Dioises			
Mercredi	9/1/19	Dioises			
Jeudi	10/1/19	Dioises			
Vendredi	11/1/19	Dioises			
Samedi	12/1/19	Dioises		Dioises	
Dimanche	13/1/19	Dioises		Dioises	
Lundi	14/1/19	Dioises			
Mardi	15/1/19	Dioises			
Mercredi	16/1/19	Dioises			
Jeudi	17/1/19	Dioises			
Vendredi	18/1/19	Dioises			
Samedi	19/1/19	Dioises		Dioises	
Dimanche	20/1/19	Dioises		Dioises	
Lundi	21/1/19	Dioises			
Mardi	22/1/19	Dioises			
Mercredi	23/1/19	Dioises			
Jeudi	24/1/19	Dioises			
Vendredi	25/1/19	Dioises			
Samedi	26/1/19	Dioises		Dioises	
Dimanche	27/1/19	Dioises		Dioises	
Lundi	28/1/19	Dioises			
Mardi	29/1/19	Dioises			
Mercredi	30/1/19	Dioises			
Jeudi	31/1/19	Dioises			

Signature des entreprises

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR DIE**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Vendredi	1/2/19	Dioises			
Samedi	2/2/19	Dioises		Dioises	
Dimanche	3/2/19	Dioises		Dioises	
Lundi	4/2/19	Dioises			
Mardi	5/2/19	Dioises			
Mercredi	6/2/19	Dioises			
Jeudi	7/2/19	Dioises			
Vendredi	8/2/19	Dioises			
Samedi	9/2/19	Dioises		Dioises	
Dimanche	10/2/19	Dioises		Dioises	
Lundi	11/2/19	Dioises			
Mardi	12/2/19	Dioises			
Mercredi	13/2/19	Dioises			
Jeudi	14/2/19	Dioises			
Vendredi	15/2/19	Dioises			
Samedi	16/2/19	Dioises		Dioises	
Dimanche	17/2/19	Dioises		Dioises	
Lundi	18/2/19	Dioises			
Mardi	19/2/19	Dioises			
Mercredi	20/2/19	Dioises			
Jeudi	21/2/19	Dioises			
Vendredi	22/2/19	Dioises			
Samedi	23/2/19	Dioises		Dioises	
Dimanche	24/2/19	Dioises		Dioises	
Lundi	25/2/19	Dioises			
Mardi	26/2/19	Dioises			
Mercredi	27/2/19	Dioises			
Jeudi	28/2/19	Dioises			

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

Signature des entreprises

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR DIE

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 19h-7h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés
Vendredi	1/3/19	Dioises			
Samedi	2/3/19	Dioises		Dioises	
Dimanche	3/3/19	Dioises		Dioises	
Lundi	4/3/19	Dioises			
Mardi	5/3/19	Dioises			
Mercredi	6/3/19	Dioises			
Jeudi	7/3/19	Dioises			
Vendredi	8/3/19	Dioises			
Samedi	9/3/19	Dioises		Dioises	
Dimanche	10/3/19	Dioises		Dioises	
Lundi	11/3/19	Dioises			
Mardi	12/3/19	Dioises			
Mercredi	13/3/19	Dioises			
Jeudi	14/3/19	Dioises			
Vendredi	15/3/19	Dioises			
Samedi	16/3/19	Dioises		Dioises	
Dimanche	17/3/19	Dioises		Dioises	
Lundi	18/3/19	Dioises			
Mardi	19/3/19	Dioises			
Mercredi	20/3/19	Dioises			
Jeudi	21/3/19	Dioises			
Vendredi	22/3/19	Dioises			
Samedi	23/3/19	Dioises		Dioises	
Dimanche	24/3/19	Dioises		Dioises	
Lundi	25/3/19	Dioises			
Mardi	26/3/19	Dioises			
Mercredi	27/3/19	Dioises			
Jeudi	28/3/19	Dioises			
Vendredi	29/3/19	Dioises			
Samedi	30/3/19	Dioises		Dioises	
Dimanche	31/3/19	Dioises		Dioises	

Signature des entreprises

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR CREST**

1er trimestre 2019

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mardi	01/01/2019	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Mercredi	2/1/19	Jussieu Secours			
Jeudi	3/1/19	Jussieu Secours			
Vendredi	4/1/19	Jussieu Secours			
Samedi	5/1/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	6/1/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	7/1/19	Jussieu Secours			
Mardi	8/1/19	Jussieu Secours			
Mercredi	9/1/19	Jussieu Secours			
Jeudi	10/1/19	Jussieu Secours			
Vendredi	11/1/19	Jussieu Secours			
Samedi	12/1/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	13/1/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	14/1/19	Jussieu Secours			
Mardi	15/1/19	Jussieu Secours			
Mercredi	16/1/19	Jussieu Secours			
Jeudi	17/1/19	Jussieu Secours			
Vendredi	18/1/19	Jussieu Secours			
Samedi	19/1/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	20/1/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	21/1/19	Jussieu Secours			
Mardi	22/1/19	Jussieu Secours			
Mercredi	23/1/19	Jussieu Secours			
Jeudi	24/1/19	Jussieu Secours			
Vendredi	25/1/19	Jussieu Secours			
Samedi	26/1/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	27/1/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	28/1/19	Jussieu Secours			
Mardi	29/1/19	Jussieu Secours			
Mercredi	30/1/19	Jussieu Secours			
Jeudi	31/1/19	Jussieu Secours			

Signature des entreprises

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

SECTEUR CREST

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 19h-7h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés
Vendredi	1/3/19	Jussieu Secours			
Samedi	2/3/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	3/3/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	4/3/19	Jussieu Secours			
Mardi	5/3/19	Jussieu Secours			
Mercredi	6/3/19	Jussieu Secours			
Jeudi	7/3/19	Jussieu Secours			
Vendredi	8/3/19	Jussieu Secours			
Samedi	9/3/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	10/3/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	11/3/19	Jussieu Secours			
Mardi	12/3/19	Jussieu Secours			
Mercredi	13/3/19	Jussieu Secours			
Jeudi	14/3/19	Jussieu Secours			
Vendredi	15/3/19	Jussieu Secours			
Samedi	16/3/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	17/3/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	18/3/19	Jussieu Secours			
Mardi	19/3/19	Jussieu Secours			
Mercredi	20/3/19	Jussieu Secours			
Jeudi	21/3/19	Jussieu Secours			
Vendredi	22/3/19	Jussieu Secours			
Samedi	23/3/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	24/3/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Lundi	25/3/19	Jussieu Secours			
Mardi	26/3/19	Jussieu Secours			
Mercredi	27/3/19	Jussieu Secours			
Jeudi	28/3/19	Jussieu Secours			
Vendredi	29/3/19	Jussieu Secours			
Samedi	30/3/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	
Dimanche	31/3/19	Jussieu Secours		Jussieu Secours	

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1125
 26011 VALENCE Cedex

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-26-005

Arrêté n°2018-17-0190 du 26 décembre 2018
portant fixation, pour l'année 2019, du calendrier des
périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de
renouvellement d'autorisation des activités de soins et des
équipements matériels lourds relevant du schéma régional
de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Al

Arrêté n°2018-17-0190

Portant fixation, pour l'année 2019, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les périodes de dépôt des demandes mentionnées à l'article R. 6122-28 du code de la santé publique, applicables pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds suivants relevant du schéma régional de santé, sont fixées pour l'année 2019, conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 3 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 décembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Annexe à l'arrêté n°2018-17-0190

Période de dépôt	Matières concernées
<p align="center">du 15 février au 15 avril 2019</p> <p align="center">et</p> <p align="center">du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Médecine, ▪ Chirurgie, ▪ Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale, ▪ Soins de suite et réadaptation, ▪ Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, ▪ Activités de diagnostic prénatal, ▪ Médecine d'urgence, ▪ Réanimation, ▪ Traitement du cancer, ▪ Soins de longue durée, ▪ Psychiatrie, ▪ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, ▪ Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie, ▪ Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, ▪ Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission de positons, Caméra à positons, ▪ Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, ▪ Scanographe à utilisation médicale, ▪ Caisson hyperbare, ▪ Cyclotron à utilisation médicale,

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-26-004

Arrêté n°2018-17-0191 du 26 décembre 2018
portant fixation, pour l'année 2019, du calendrier des
périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de
renouvellement d'autorisation des activités de soins
relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire
en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2018-17-0191

Portant fixation, pour l'année 2019, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2013-1819 du 7 juin 2013 des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Auvergne et Rhône-Alpes, relatif au schéma interrégional d'organisation sanitaire "Sud-Est" 2013-2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les périodes de dépôt des demandes mentionnées à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, applicables pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les activités de soins suivantes relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire :

- Chirurgie cardiaque,
- Neurochirurgie,
- Activités interventionnelles par voie endovasculaire, en neuroradiologie,
- Traitement des grands brûlés,
- Greffes- d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques,

sont fixées :

- du 15 février au 15 avril 2019,
- et
- du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 3 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 décembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-20-011

Arrt 2018-5626 prolongation habilitation CV CLAT de
CH de Bourg

Prolongation habilitation du CH Bourg en Bresse CV et CLAT

Arrêté n°2018-5626

Portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Bourg en Bresse pour les activités de vaccinations et de lutte contre la tuberculose.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3111-11 et suivants, L3112-1 et suivants, ainsi que les articles D3111-22 et suivants du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 199 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, en application des articles D.311-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3112-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2016-0025 en date du 26 janvier 2016 du directeur général de l'Agence Régionale Rhône Alpes portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Bourg en Bresse pour les activités de vaccinations et de lutte contre la tuberculose ;

Considérant les rapports annuels de performance pour les centres de vaccination ;

Considérant le dialogue de gestion en date du 7 juin 2018.

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 2016-0025 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : " le Centre Hospitalier de Bourg en Bresse est habilité comme centre de vaccination et de lutte contre la tuberculose".

Article 2 :

L'article 5 de l'arrêté 2016-025 est complété par les dispositions suivantes : "La durée de l'habilitation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018".

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté 2016-025 demeurent inchangées.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes et la Directrice Départementale de l'Ain sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2018

Signé

Pour le directeur général et
par délégation le directeur délégué
de la prévention et la protection de
la santé

Marc Maisonny

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-20-017

ARS DD74 Arrêté N 2018-12-0046 portant suppression de
la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Arthur
Lavy

Arrêté n°2018-12-0046

Portant sur la suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre Arthur Lavy

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.5126-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 281 du 4 juin 1974 autorisant la création de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Arthur Lavy à Thorens-Glières (74570) ;

Vu l'arrêté n° 2018-3524 du 13 juin 2018 autorisant le transfert temporaire de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Arthur Lavy à Argonay (74370), au vu du projet d'intégration, le 1^{er} janvier 2019, du Centre Arthur Lavy au Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie de la Patience » situé à La Roche-sur-Foron (74800) ;

Vu la décision n° 2018-5381 du 11 octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la demande de Madame CHAULEUR, Directrice du Centre Arthur Lavy (CAL), réceptionnée le 26 septembre 2018 afin d'obtenir l'autorisation de fermeture de la PUI du CAL dans la perspective de l'adhésion de ce centre au GCS « Pharmacie de la Patience » ;

Considérant l'avis favorable de l'Assemblée Générale du groupement de coopération sanitaire « GCS Pharmacie de la Patience » du 18 décembre 2018 à l'adhésion du Centre Arthur Lavy ;

Considérant l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 11 décembre 2018 ;

Considérant le rapport d'instruction du conseiller pharmaceutique en date du 20 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : En accord avec la représentante de l'établissement, la pharmacie à usage intérieur du Centre Arthur Lavy est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 281 du 4 juin 1974 autorisant la création de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Arthur Lavy à Thorens-Glières (74570) et l'arrêté n° 2018-3524 du 13 juin 2018 autorisant le transfert temporaire de la Pharmacie à Usage Intérieur de ce centre à Argonay (74370) sont abrogés.

SANTÉ

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de la Haute Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2018

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du Pôle Gestion pharmacie


Catherine PERROT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-26-002

Avis de classement de la commission d'information et de
sélection du 6 décembre 2018 pour l'appel à projets n°
2018-69-MAS HP pour personnes handicapées psychiques
dans le département du Rhône

**Appel à projets n°2018-69-MAS HP
Création d'une maison d'accueil spécialisée de 60 places
pour personnes handicapées psychiques
dans le département du Rhône**

**Commission d'information et de sélection du 06 décembre 2018
Avis de classement**

Deux projets ont été reçus au siège de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Tous les projets ont été instruits et soumis à la commission d'information et de sélection.

Le classement est le suivant :

- 1- Association « La Roche »
- 2- Association « COM'PSY Rhône -Métropole

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de classement de la commission de sélection est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 décembre 2018

La Directrice de l'autonomie,
Présidente de la commission,

Mme Marie-Hélène LECENNE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-09-04-013

Decision tarifaire 2018 5103 CDAT
DECISION TARIFAIRE N° 1915 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT DU CDAT - 420785347

DECISION TARIFAIRE N° 1915 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT DU CDAT - 420785347

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 28/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DU CDAT (420785347) sise 34, R DU 8 MAI 1945, 42272, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ et gérée par l'entité dénommée CDAT (420001208) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DU CDAT (420785347) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2018, par la délégation départementale de Loire ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/10/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 354 409.59€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 127.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 023 395.74
	- dont CNR	6 315.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 702.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 411 224.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 354 409.59
	- dont CNR	6 315.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	16 815.15
		TOTAL Recettes

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 867.47€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 364 909.74€ (douzième applicable s'élevant à 113 742.48€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ESAT du CDAT.

Fait à SAINT-ETIENNE,

Le 04/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Laurent LEGENDART

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-01-001

Décision tarifaire modificative 2018-07-0031-2705 IEM
LGT imcplaire

DECISION TARIFAIRE N° 2705 PORTANT
MODIFICATION DES PRIX DE JOURNEE POUR 2018
DE L'IEM LA GRANDE TERRE

DECISION TARIFAIRE N° 2705 PORTANT MODIFICATION
DES PRIX DE JOURNEE POUR 2018 DE
L'IEM LA GRANDE TERRE - 420780926

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée IEM LA GRANDE TERRE (420780926) sise 10, ALLEE DE LA BIBLIOTHÈQUE, 42340, VEAUCHE et gérée par l'entité dénommée ADIMCP DE LA LOIRE (420787087) ;

VU la décision n° 2018-5382 de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de la LOIRE, en date du 11/10/2018 ;

VU la décision tarifaire initiale n° 4875-1788 en date du 01/08/2018 portant fixation des prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IEM LA GRANDE TERRE - 420780926 ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'activité, au vu de variations constatées depuis la tarification initiale du 1^{er} août 2018, dont les éléments justificatifs ont été transmis par le gestionnaire par message électronique des 05/11/2018 et 05/12/2018 pour la structure dénommée IEM LA GRANDE TERRE (420780926).

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	313 391.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 522 248.57
	- dont CNR	39 075.50
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	250 025.06
	- dont CNR	23 495.00
	Reprise de déficits	26 863.33
	TOTAL Dépenses	2 112 528.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 068 260.36
	- dont CNR	62 570.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 268.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 112 528.36

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM LA GRANDE TERRE (420780926) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	355.62	237.08	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 L'article 3 de la décision initiale n° 2018-4875-1788 du 01/08/2018 n'est pas modifié.
A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	383.05	255.37	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADIMCP DE LA LOIRE » (420787087).

Fait à Saint-Etienne,

Le 01/12/2018

Le Directeur Général de l'ARS
Auvergne – Rhône-Alpes

Pour le directeur général
et par délégation
Le délégué départemental

Signé : Laurent LEGENDART

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-01-002

Décision tarifaire modificative 2018-07-0032-2704

CREPSE arepsha

DECISION TARIFAIRE N° 2704 PORTANT
MODIFICATION DES PRIX DE JOURNEE POUR 2018
DU CREPSE

DECISION TARIFAIRE N° 2704 PORTANT MODIFICATION
DES PRIX DE JOURNEE POUR 2018 DU
CREPSE - 420782583

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CRP dénommée CREPSE (420782583) sise 5, RUE AUGUSTE COLONNA, 42100, SAINT-ETIENNE et gérée par l'entité dénommée AREPSHA (420787137) ;
- VU la décision n° 2018-5382 de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de la LOIRE, en date du 11/10/2018 ;
- VU la décision tarifaire initiale n°2018-4876-1789 en date du 01/08/2018 portant fixation des prix de journée pour 2018 de la structure dénommée CREPSE - 420782583 ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'activité, au vu des variations importantes constatées depuis la tarification initiale du 1^{er} août 2018, dont les éléments justificatifs ont été transmis par le gestionnaire par messages électroniques des 05/11/2018 et 04/12/2018 pour la structure dénommée CREPSE – 420782583.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	351 737.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 212 193.54
	- dont CNR	4 140.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	437 037.00
	- dont CNR	45 498.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 000 967.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 868 418.54
	- dont CNR	49 638.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 000.00
	Reprise d'excédents	80 049.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CREPSE (420782583) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	703.43	36.58	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 L'article 3 de la décision initiale n° 2018-4876-1789 du 01/08/2018 n'est pas modifié. A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	193.38	110.38	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AREPSHA » (420787137).

Fait à Saint-Etienne,

Le 01/12/2018

Le Directeur Général de l'ARS
Auvergne – Rhône-Alpes

Pour le directeur général
et par délégation
Le délégué départemental

Signé : Laurent LEGENDART

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-01-003

Décision tarifaire modificative 2018-07-0033-2703 2703

MAS quatre vents

DECISION TARIFAIRE N° 2703 PORTANT
MODIFICATION DES PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE LA MAS LES QUATRE VENTS
GEREE PAR L'ENTITE JURIDIQUE "MAS LES
QUATRE VENTS"

DECISION TARIFAIRE N° 2703 PORTANT MODIFICATION DES PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE LA MAS LES QUATRE VENTS (420790032 et 420788143)
GEREE PAR L'ENTITE JURIDIQUE "MAS LES QUATRE VENTS" - 420793465

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS LES QUATRE VENTS (420790032 et 420788143) sise RUE DE LA HAUTE GARENNE, 42400, SAINT-CHAMOND et gérée par l'entité dénommée MAS LES QUATRE VENTS (420793465) ;

VU la décision n° 2018-5382 de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de la LOIRE, en date du 11/10/2018 ;

VU la décision tarifaire initiale n° 2018-4880-1880 en date du 01/08/2018 portant fixation des prix de journée pour 2018 de la structure dénommée MAS LES QUATRE VENTS (420790032 et 420788143) ;

VU la décision tarifaire modificative n° 2018-07-0003-2514 en date du 01/11/2018 portant modification de la dotation globale de financement pour 2018 et des prix de journée de la structure dénommée MAS LES QUATRE VENTS (420790032 et 420788143) ;

Considérant la nécessité de réactualiser l'activité, au vu de variations importantes depuis le 1^{er} novembre 2018, dont les éléments explicatifs ont été transmis par le gestionnaire par message électronique des 23/11/2018 et 30/11/2018 pour la structure dénommée MAS LES QUATRE VENTS (420790032 et 420788143).

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LES QUATRE VENTS (420790032 et 420788143) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	988 430.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 732 287.77
	- dont CNR	168 593.78
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	982 205.69
	- dont CNR	76 187.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	7 702 924.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	7 130 984.19
	- dont CNR	244 780.78
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	571 940.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2

Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES QUATRE VENTS (420790032 et 420788143) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	294.13	196.09	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

L'article 3 de la décision initiale n° 2018-4880-1880 du 01/08/2018 n'est pas modifié.
A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	228.59	152.39	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAS LES QUATRE VENTS » (420793465).

Fait à Saint-Etienne,

Le 01/12/2018

Le Directeur Général de l'ARS
Auvergne – Rhône-Alpes

Pour le directeur général
et par délégation
Le délégué départemental

Signé : Laurent LEGENDART

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la
concurrence de la consommation du travail et de l'emploi
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-21-011

Arrêté 2018-458 portant composition du comité régional
d'orientation des conditions de travail de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ N° 2018-458

Portant modification de la composition du comité régional d'orientation des conditions de travail d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment dans ses articles L. 4641-4 et R. 4641-15 et suivants ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu les désignations des représentants des administrations régionales de l'État ;

Vu les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national ;

Vu les désignations des représentants des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;

Vu les propositions de désignation de personnes qualifiées faites par le directeur régional de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'avis du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le comité régional d'orientation des conditions de travail d'Auvergne-Rhône-Alpes, présidé par le préfet de région ou son représentant, est composé comme suit :

Au titre du collège des administrations régionales de l'État

- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant le directeur régional adjoint responsable du pôle politique du travail ainsi que 3 représentants de ses services soit :
 - o le chef du département en charge de la santé et la sécurité au travail ;
 - o l'adjoint au chef du département en charge de la santé et la sécurité du travail ;
 - o un médecin inspecteur régional du travail ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux

Pour la Confédération générale du travail (CGT) :

- Monsieur Julien DESPIERRES, titulaire ;
- Madame Rosa DA COSTA, titulaire ;
- Monsieur Serge JOURNOUD, suppléant. ;
- Madame Marie-Hélène THOMET, suppléante.

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Monsieur Jean Pierre LAURENSEN, titulaire ;
- Madame Sonia PACCAUD, titulaire ;
- Madame Nathalie DELDEVEZ, suppléante ;
- Monsieur Rémy LASNET, suppléant.

Pour la Confédération générale du travail – Force ouvrière (FO) :

- Monsieur Guy THONNAT, titulaire ;
- Monsieur Pierre DIDOT, titulaire ;
- Monsieur Arnaud PICHOT, suppléant ;
- Monsieur Frédéric BOCHARD, suppléant.

Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- Madame Christina MESLET, titulaire ;
- Monsieur Patrick LÉAULT, suppléant.

Pour la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

- Monsieur Alain COMTE, titulaire ;
- Madame Danielle POUSSIÈRE, suppléante.

Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux

Pour le Mouvement des entreprises de France :

- Madame Sylvie BARBIER, titulaire ;
- Monsieur Vincent FISCHER, titulaire ;
- Monsieur Éric MOLLESWINS, titulaire ;
- Monsieur Daniel ROCHE, titulaire ;
- Madame Alexia BOURIT, suppléante ;
- Monsieur Pierre STAEHLE, suppléant ;
- Madame Annie BARNIER, suppléante.

Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises :

- Monsieur Patrice COURNOT, titulaire ;
- Monsieur André COUYRAS, titulaire.

Pour l'Union des entreprises de proximité :

- Madame Alexandra JAY, titulaire ;
- Monsieur Pierre LECROISEY, suppléant.

Pour la confédération régionale de la Mutualité de la coopération et du Crédit agricole et la FRSEA d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- Madame Élodie MAGNAT (Groupe Eurea), titulaire ;
- Madame Claire MERLAND (FRESEA), suppléante.

Au titre des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention

- le directeur de la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Rhône-Alpes, représentant la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail d'Auvergne, ou son représentant, appartenant à l'une ou l'autre des deux caisses ;
- le directeur de l'agence d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'amélioration des conditions de travail ou son représentant ;
- le médecin du travail, chef de service de la mutualité sociale agricole Ain-Rhône ou son représentant, médecin coordonnateur de l'une des caisses de mutualité sociale agricole d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le directeur du comité régional en Auvergne-Rhône-Alpes de l'organisme professionnel de prévention dans le bâtiment et les travaux publics ou son représentant.

Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Olivier NOUVELIÈRE, délégué régional adjoint de l'AGEFIPH ;
- Mme Florence DESJEUX, médecin du travail, (association interprofessionnelle de santé au travail du Puy-de-Dôme) ;
- M. le professeur Luc FONTANA, universitaire ;
- M. Bertrand JACQUIER, CGT ;
- M. Jérôme MELI, conseiller en prévention des risques professionnels au sein du service de santé au travail : Sud Loire Santé au travail (SIST) ;
- M. François MORISSE, CFDT ;
- M. Raphaël RIGOT (UDES).

Au titre des organisations de professionnels de la prévention

- la Fédération Nationale des Accidentés de la vie (FNATH),
- l'association PRESANSE en la personne de son président ou de son représentant.

Article 2 :

Les membres des collèges des partenaires sociaux et des personnes qualifiées sont nommés pour 3 ans au sein des différentes formations du comité régional.

Article 3 :

L'arrêté n° 2018-422 du 10 décembre 2018 est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2018

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-21-014

marmilhat ap 20181221

modification de la structure de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 2018-461

portant modification de la structure de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de MARMILHAT (Puy-de-Dôme)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L421-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L811-8 et R811-25 ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n°2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et modifiant le livre VIII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'instruction technique DGER/SDEDC/2017-1038 du 27 décembre 2017 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) ;

Vu la décision du 7 juin 2007 du directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche portant transformation du LEGTA en LEGTPA au sein de l'EPLEFPA de Marmilhat ;

Vu l'arrêté n°2002-103 du 3 juin 2002 portant transformation de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Marmilhat à Lempdes (Puy-de-Dôme) ;

Vu l'avis favorable à la création d'un centre de formation d'apprentis (CFA) agricole des territoires d'Auvergne au sein de l'EPLEFPA de Marmilhat rendu par le directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 5 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°54 du conseil d'administration de l'EPLEFPA de Marmilhat du 30 novembre 2018 autorisant la directrice de l'EPLEFPA de Marmilhat à signer avec le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes la convention portant création d'un centre de formation d'apprentis (CFA) agricole des territoires d'Auvergne au sein de l'EPLEFPA de Marmilhat ;

Vu la délibération de l'assemblée du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes réunie en commission permanente le 20 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er

L'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Marmilhat est composé, à compter du 1^{er} janvier 2019, des centres constitutifs suivants :

- **le lycée d'enseignement général, technologique et professionnel agricole (LEGTPA) « Louis Pasteur »**, siège de l'EPLEFPA, sis à site de Marmilhat à 63370 LEMPDES ;
- **l'exploitation agricole de Marmilhat**, sise à site de Marmilhat à 63370 LEMPDES ;
- **l'exploitation horticole de Marmilhat**, sise à site de Marmilhat à 63370 LEMPDES ;
- **le centre de formation d'apprentis (CFA) de Marmilhat**, sis à site de Marmilhat à 63370 LEMPDES ;
- **le centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) de Marmilhat**, sis à site de Marmilhat à 63370 LEMPDES ;
- **le centre de formation d'apprentis (CFA) agricole des territoires d'Auvergne**, sis à site de Marmilhat à 63370 LEMPDES.

Article 2

L'arrêté n°2002-103 du 3 juin 2002 portant transformation de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Marmilhat à Lempdes est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 21/12/2018

Ch, MESUROLLE

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

84-2018-12-21-013

Arrêté n° 85-2018 du 21 décembre 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
d'Auvergne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 85 - 2018 du 21 décembre 2018

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Auvergne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.215-2, et D.231-2 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel n° 25 – 2018 du 24 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Auvergne,

Vu l'arrêté ministériel n°74-2018 du 17 octobre 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Auvergne,

Vu la désignation formulée par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, en date du 19 décembre 2018,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel n°25-2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, est modifié comme suit :

M. Marc PARRIN est désigné en tant que personne qualifiée dans les domaines d'activité des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER